FREEVEST

GUIDE PRATIQUE · NOVEMBRE 2026

Guide de l’assurance-vie 2026

Comprendre, choisir et bien utiliser son contrat

Fonds en euros et unités de compte, frais, fiscalité des retraits, transmission, sécurité de l’épargne, contrats luxembourgeois : l’essentiel pour décider, expliqué simplement.

- Après 8 ans : 4 600 € de gains par an sans impôt (9 200 € pour un couple)
- L’effet des frais sur 20 et 30 ans, chiffré
- Transmission : 152 500 € par bénéficiaire, et la clause bénéficiaire

Freevest · Alexandre Pontet, conseiller en investissements financiers (membre de l’ANACOFI) et courtier en assurance, ORIAS n° 26010433 · freevest.fr
Document d’information, ne constituant ni un conseil personnalisé ni un conseil fiscal. Unités de compte : risque de perte en capital. Mis à jour le 23 novembre 2026.

Sommaire

01 Qu’est-ce qu’une assurance-vie ?

02 Ce qui change en 2026 et 2027

03 Fonds en euros ou unités de compte ?

04 Les frais : ce qui fait vraiment la différence

05 La fiscalité des retraits

06 Récupérer son argent : retraits et avance

07 Transmettre avec l’assurance-vie

08 Votre épargne est-elle protégée ?

09 Pour les patrimoines importants : l’assurance-vie luxembourgeoise

10 Assurance-vie, PER ou contrat de capitalisation ?

11 Changer de contrat sans perdre l’antériorité

12 Trois exemples pour vous projeter

13 Les erreurs fréquentes

14 La checklist

15 Questions fréquentes

À savoir : ce guide présente les règles en vigueur au 23 novembre 2026. La fiscalité peut évoluer, notamment avec le budget 2027 en cours d’examen. Les exemples sont théoriques ; seule une étude de votre situation permet de décider. Comparez assurance-vie et PER et simulez votre complément de revenu sur freevest.fr/simulateur-per-assurance-vie.

En bref

Les 5 points à retenir

- **Une épargne disponible :** vous pouvez retirer tout ou partie de votre argent à tout moment, sans motif. Seule la fiscalité dépend de l'ancienneté du contrat.
- **Le cap des 8 ans :** après 8 ans, chaque année, 4 600 € de gains (9 200 € pour un couple) sortent sans impôt sur le revenu ; seuls les prélèvements sociaux de 17.2 % restent dus.
- **Sécurité ou performance :** le fonds en euros garantit le capital (hors frais) ; les unités de compte visent plus de rendement, avec un risque de perte en capital.
- **Les frais font la différence :** quelques dixièmes de point d'écart représentent des milliers d'euros sur 20 ou 30 ans.
- **Un outil de transmission :** hors succession, avec un abattement de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans. Encore faut-il bien rédiger la clause bénéficiaire.

CHAPITRE 1

Qu’est-ce qu’une assurance-vie ?

Malgré son nom, l’assurance-vie est avant tout un **placement**. Vous versez de l’argent sur un contrat ouvert auprès d’un assureur, qui l’investit sur les supports que vous choisissez. Vous pouvez verser quand vous voulez, sans plafond, et récupérer votre épargne à tout moment : c’est un « rachat ». À votre décès, le capital est versé aux personnes que vous avez désignées.

Le souscripteur

Celui qui ouvre le contrat, verse l’argent et peut le récupérer. C’est le plus souvent aussi l’assuré.

L’assuré

La personne dont le décès déclenche le versement du capital aux bénéficiaires.

Le ou les bénéficiaires

Les personnes qui reçoivent le capital au décès de l’assuré, désignées dans la clause bénéficiaire.

Et le contrat de capitalisation ? Il fonctionne comme une assurance-vie (mêmes supports, même fiscalité des retraits) mais ne se dénoue pas au décès : il fait partie de la succession et peut être donné de son vivant. Il est surtout utilisé pour placer la trésorerie d’une société ou pour préparer une donation, notamment après 70 ans. Voir **notre guide du contrat de capitalisation 2026**.

CHAPITRE 2

Ce qui change en 2026 et 2027

Prélèvements sociaux : l’assurance-vie épargnée

La hausse de la CSG décidée pour 2026 porte les prélèvements sociaux à 18.6 % sur la plupart des revenus du capital. L’assurance-vie **reste à 17.2 %** : la flat tax y demeure à 30 % au lieu de 31.4 %.

La gestion pilotée s’ouvre au non coté

Depuis le 24 octobre 2024, la loi Industrie verte oblige les assureurs à proposer une gestion pilotée intégrant, pour les profils équilibré et dynamique, une part minimale d’actifs non cotés (capital-investissement, dette privée).

Ce qui n’a pas changé

La fiscalité des retraits après 8 ans, l’abattement de 152 500 € par bénéficiaire, celui de 30 500 € pour les versements après 70 ans et le taux de 7.5 % sont inchangés. Des amendements visant à alourdir la fiscalité de la transmission ont été écartés en octobre 2026.

Budget 2027 en discussion. Au 23 novembre 2026, l’article 6 du projet de loi de finances pour 2027 réserverait le régime fiscal de l’assurance-vie aux contrats qui respectent trois conditions : primes versées en numéraire (et non en titres) depuis le 1er octobre 2026, unités de compte proches de celles prévues par le code des assurances, et pas d’actifs liés au souscripteur ou à sa famille dans les fonds dédiés. Ces mesures visent surtout les contrats « sur mesure » des gros patrimoines, notamment luxembourgeois. Le texte a été rejeté par l’Assemblée nationale le 4 novembre 2026 et il est examiné par le Sénat : il n’est pas voté et peut évoluer. Nous mettrons ce guide à jour.

CHAPITRE 3

Fonds en euros ou unités de compte ?

Un contrat d'assurance-vie « multisupport » permet de répartir son épargne entre deux grandes familles de supports. La bonne répartition dépend de votre horizon, de vos projets et de votre tolérance au risque.

Le fonds en euros

- + capital garanti par l'assureur, hors frais de gestion ;
- + gains acquis chaque année : ils ne peuvent plus être perdus ;
- + rendement moyen de **2.6 % en 2025**, net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux, pour la troisième année consécutive (France Assureurs) ;
- + accès parfois limité : certains assureurs imposent une part minimale d'unités de compte.

Les unités de compte

- ! fonds actions et obligations, ETF, immobilier (SCPI, SCI), capital-investissement, produits structurés ;
- ! potentiel de rendement plus élevé sur la durée : **4.7 % net en moyenne en 2025** (France Assureurs, ACPR), mais des années négatives sont possibles, comme en 2022 ;
- ! **capital non garanti** : leur valeur peut baisser, parfois fortement, surtout à court terme ;
- ! des frais propres à chaque support, qui s'ajoutent à ceux du contrat.

Gestion libre ou gestion pilotée ?

En **gestion libre**, vous choisissez vous-même vos supports et vos arbitrages. En **gestion pilotée**, vous confiez un mandat à l'assureur ou à une société de gestion, qui gère selon un profil (prudent, équilibré, dynamique) ou un horizon. Elle convient si vous n'avez ni le temps ni l'envie de suivre les marchés ; ses frais s'ajoutent souvent à ceux du contrat.

Rendements moyens 2025 : France Assureurs et ACPR (rapport publié en mars 2026). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Unités de compte immobilières : leur fraction immobilière entre dans le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

CHAPITRE 4

Les frais : ce qui fait vraiment la différence

Un contrat d'assurance-vie peut cumuler quatre types de frais. Ils réduisent directement la performance, chaque année, et leur effet se multiplie avec le temps.

Frais sur versement

Prélevés sur chaque somme versée : de 0 % sur de nombreux contrats à 3 % ou plus dans certains réseaux.

Frais de gestion du contrat

Prélevés chaque année sur l'épargne : souvent autour de 0.5 % à 1 % sur les unités de compte, parfois moins sur le fonds en euros.

Frais des supports

Ceux des fonds eux-mêmes : faibles pour un ETF, plus élevés pour un fonds actif ou du capital-investissement.

Frais d'arbitrage

Prélevés quand vous changez de supports : souvent gratuits en ligne, parfois facturés.

100 000 € placés, rendement des supports de 4 % par an	Après 20 ans	Après 30 ans
Contrat A : 0 % sur versement, 0.60 % de frais de gestion	**194 265 €**	**270 764 €**
Contrat B : 3 % sur versement, 0.85 % de frais de gestion	179 181 €	243 531 €
Écart	**15 084 €**	**27 234 €**

Exemple théorique, non garanti : rendement constant des supports de 4 % par an, après leurs propres frais et avant prélèvements sociaux. Les frais retenus pour le contrat B correspondent à un cas réel audité par Freevest, non représentatif.

Mesurez l'effet des frais de votre propre contrat avec **notre calculateur de frais**, et lisez notre article **« Votre assurance-vie ne progresse pas ? Regardez les frais »**.

CHAPITRE 5

La fiscalité des retraits

Tant que vous ne retirez rien, il n'y a pas d'impôt sur le revenu. Lors d'un retrait, seule la **part de gains** qu'il contient est imposée, jamais le capital versé. Cette part est proportionnelle : si les gains représentent 30 % de la valeur du contrat, 30 % de chaque retrait est imposable.

Versements depuis le 27 septembre 2017	Impôt sur le revenu (sur les gains)	Prélèvements sociaux
Contrat de moins de 8 ans	12.8 % (ou barème de l'impôt, sur option)	17.2 %
Contrat de plus de 8 ans	Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple), puis 7.5 % ; 12.8 % pour la part des versements au-delà de 150 000 €	17.2 %

Les prélèvements sociaux sur le fonds en euros sont prélevés chaque année sur les gains acquis ; ceux des unités de compte, lors des retraits. Les versements antérieurs au 27 septembre 2017 suivent des règles proches, sans le seuil de 150 000 €. L'assureur prélève un acompte d'impôt lors du retrait (sauf demande de dispense), régularisé avec l'abattement lors de votre déclaration de revenus.

Exemple. Votre contrat de 10 ans vaut 100 000 €, pour 70 000 € versés : les gains représentent 30 % de sa valeur. Vous retirez 20 000 €, dont 6 000 € de gains. Personne seule : après l'abattement de 4 600 €, l'impôt sur le revenu est de 1 400 × 7.5 % = **105 €**. Si le contrat est en unités de compte, s'y ajoutent 6 000 × 17.2 % = 1 032 € de prélèvements sociaux. *Exemple théorique.*

Combien pouvez-vous retirer sans impôt sur le revenu ?

Valeur du contrat	Total versé	Part de gains	Retrait possible par an sans impôt sur le revenu (personne seule)
50 000 €	40 000 €	20 %	23 000 €
100 000 €	70 000 €	30 %	15 333 €
150 000 €	100 000 €	33.3 %	13 800 €
300 000 €	150 000 €	50 %	9 200 €

Calcul théorique pour un contrat de plus de 8 ans : retrait maximal dont la part de gains reste sous l'abattement de 4 600 € (le double pour un couple). Faites le calcul avec vos chiffres sur **freevest.fr/guide-assurance-vie**.

Pour comparer l'assurance-vie et le PER, ou estimer un complément de revenu à la retraite à partir des deux, utilisez notre **simulateur PER et assurance-vie**.

CHAPITRE 6

Récupérer son argent : retraits et avance

Retrait partiel

Vous récupérez la somme de votre choix ; le contrat continue de vivre et garde son ancienneté. Le délai de versement est en général de quelques jours à quelques semaines.

Retraits programmés

Un montant versé chaque mois, trimestre ou année : pratique pour compléter ses revenus, en restant sous l'abattement annuel.

Avance

Un prêt de l'assureur, garanti par votre contrat : en général jusqu'à 60 % de la valeur investie en unités de compte (souvent davantage sur le fonds en euros), pour 3 ans, souvent renouvelable une ou deux fois. Le contrat reste investi et garde son antériorité ; l'avance n'est pas imposée en tant que telle. Elle porte intérêt et les conditions varient selon l'assureur. Une ligne de liquidité utile pour un projet important, sans toucher à son placement.

Retrait total

Le contrat est clôturé : vous perdez son ancienneté fiscale. Mieux vaut souvent laisser un petit montant pour le conserver.

Prendre date. Le délai de 8 ans court à partir du premier versement, quel que soit son montant. Ouvrir un contrat tôt, même avec quelques centaines d'euros, permet de profiter plus tard de la fiscalité réduite sur tous les versements.

CHAPITRE 7

Transmettre avec l’assurance-vie

Au décès de l’assuré, le capital est versé aux bénéficiaires désignés **hors succession** : il n’entre pas dans le partage entre héritiers et bénéficie d’une fiscalité propre.

Versements effectués	Fiscalité au décès
Avant 70 ans	Abattement de **152 500 € par bénéficiaire**, tous contrats confondus, sur les capitaux (versements et gains) ; puis 20 % jusqu’à 852 500 €, 31.25 % au-delà
Après 70 ans	Abattement global de 30 500 € sur les versements, puis droits de succession selon le lien de parenté ; **les gains sont exonérés**
Conjoint ou partenaire de PACS	Totalement exonéré

Règles en vigueur au 23 novembre 2026, applicables aux contrats ouverts depuis le 13 octobre 1998 ; des règles plus favorables s’appliquent aux contrats plus anciens. Les prélèvements sociaux restent dus sur les gains non encore taxés.

Bien rédiger la clause bénéficiaire

- la clause « mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers » convient à beaucoup de familles, mais pas à toutes ;
- une **clause nominative** (nom, prénom, date de naissance) évite les recherches et les doutes ;
- une **clause démembrée** (usufruit au conjoint, nue-propriété aux enfants) permet de protéger le conjoint tout en préparant la transmission aux enfants ;
- la clause se met à jour à chaque événement de vie : mariage, divorce, naissance, décès.

Les limites à connaître

- des versements **« manifestement exagérés »** au regard de vos revenus et de votre patrimoine peuvent être réintégrés dans la succession ;
- selon votre régime matrimonial, un contrat alimenté avec de l’argent commun peut donner lieu à une récompense au profit de la communauté ;
- l’assureur doit demander les pièces au bénéficiaire dans les 15 jours suivant la connaissance du décès, puis verser le capital dans le mois qui suit leur réception (loi Eckert).

CHAPITRE 8

Votre épargne est-elle protégée ?

La garantie des assurés : 70 000 €

Si un assureur faisait faillite, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) indemniserait chaque assuré jusqu'à **70 000 € par assureur**, tous contrats confondus. Ce n'est pas la garantie des dépôts bancaires : une assurance-vie souscrite en agence bancaire dépend de la compagnie qui la porte.

La loi Sapin 2

En cas de menace grave pour la stabilité financière, le Haut Conseil de stabilité financière peut limiter ou suspendre temporairement les retraits et arbitrages, pour **6 mois au maximum**. Ce pouvoir n'a jamais été utilisé.

La solidité de l'assureur

Un assureur doit respecter des exigences de fonds propres, sous le contrôle de l'ACPR. Son rapport de solvabilité, public, renseigne sur sa solidité.

Pour les montants importants, répartir son épargne entre plusieurs assureurs juridiquement distincts permet de cumuler les garanties du FGAP.

CHAPITRE 9

Pour les patrimoines importants : l’assurance-vie luxembourgeoise

Un contrat souscrit auprès d’un assureur luxembourgeois suit, pour un résident français, la **même fiscalité** qu’un contrat français. Il se distingue par son cadre de protection et sa souplesse, et s’adresse en pratique aux patrimoines de plusieurs centaines de milliers d’euros.

- **Le « triangle de sécurité » :** les actifs des contrats sont déposés auprès d’une banque dépositaire, séparés du patrimoine de l’assureur, sous le contrôle du Commissariat aux assurances (CAA).
- **Le « super-privilège » :** en cas de faillite de l’assureur, les souscripteurs sont remboursés en priorité sur ces actifs, sans plafond. C’est une priorité, pas une garantie de valeur : si les actifs ont baissé, le remboursement baisse aussi.
- **Plus de choix :** fonds dédiés, titres en direct, plusieurs devises.
- **En contrepartie :** des montants d’entrée élevés, des frais souvent plus élevés, et un cadre fiscal que le projet de budget 2027 entend encadrer (voir plus haut).

CHAPITRE 10

Assurance-vie, PER ou contrat de capitalisation ?

	Assurance-vie	PER	Contrat de capitalisation
Disponibilité	À tout moment	Bloquée jusqu'à la retraite, sauf cas prévus par la loi	À tout moment
À l'entrée	Pas d'avantage fiscal	Versements déductibles, dans la limite d'un plafond	Pas d'avantage fiscal
Gains à la sortie	7.5 % après 8 ans, après abattement ; 17.2 % de prélèvements sociaux	Capital issu des versements déduits au barème ; gains à 31.4 %	Comme l'assurance-vie
Au décès	Hors succession, 152 500 € par bénéficiaire	Proche de l'assurance-vie (PER assurance)	Dans la succession ; peut être donné de son vivant

Règles fiscales en vigueur en novembre 2026, simplifiées ; elles dépendent de votre situation.

PER, assurance-vie ou les deux ? Les deux enveloppes se complètent : l'assurance-vie pour l'épargne dont vous pourriez avoir besoin, le PER pour celle que vous destinez à la retraite, surtout si vous êtes fortement imposé. Comparez-les à effort égal avec notre **simulateur PER et assurance-vie**, et lisez notre **guide du PER 2026**.

CHAPITRE 11

Changer de contrat sans perdre l’antériorité

Contrairement au PER, une assurance-vie ne se transfère pas librement d’un assureur à un autre : fermer un contrat pour en ouvrir un nouveau fait perdre son ancienneté fiscale. Il existe pourtant des solutions.

- **Le transfert chez le même assureur** (loi Pacte de 2019) : vers un contrat plus récent du même assureur, sans perte d’antériorité, si l’assureur le propose.
- **Garder l’ancien contrat et ouvrir le nouveau :** l’ancien conserve son antériorité et ses versements passés ; les nouveaux versements vont sur le contrat le plus performant.
- **Retirer progressivement sous l’abattement** sur un contrat de plus de 8 ans, pour réinvestir sur un meilleur contrat sans impôt sur le revenu.

Un audit permet de savoir si votre contrat actuel reste compétitif : frais, fonds en euros, supports disponibles, garanties. Nous le faisons gratuitement, à partir de votre dernier relevé. Voir **notre page assurance-vie**.

CHAPITRE 12

Trois exemples pour vous projeter

Épargnante, 35 ans

Construire une épargne de projet

Elle ouvre un contrat avec 5 000 €, puis verse 200 € par mois en gestion pilotée équilibrée. **Avec 4 % par an, elle disposerait d'environ 57 900 € dans 15 ans**, pour 41 000 € versés, et son contrat aura passé le cap des 8 ans.

Parent, 58 ans

Préparer la transmission

Il place 300 000 € avant ses 70 ans, avec ses deux enfants comme bénéficiaires. **Chacun pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans droits**, en plus de l'abattement de 100 000 € par enfant sur la succession.

Jeune retraité, 65 ans

Compléter ses revenus

Son contrat ouvert il y a 15 ans vaut 150 000 €, pour 100 000 € versés. Il retire 9 000 € par an, dont 3 000 € de gains : **sous l'abattement de 4 600 €, sans impôt sur le revenu**.

Exemples théoriques, non garantis, à fiscalité 2026 ; rendement constant de 4 % par an net de frais, hors prélèvements sociaux. Chaque situation est différente : un contrat se choisit après une étude de votre situation. Faites votre propre simulation avec notre **simulateur PER et assurance-vie**.

CHAPITRE 13

Les erreurs fréquentes

Ouvrir son contrat trop tard

Le délai de 8 ans compte dès le premier versement : attendre, c'est repousser la fiscalité réduite.

Ignorer les frais

3 % sur chaque versement et des frais de gestion élevés coûtent des dizaines de milliers d'euros sur la durée.

Tout laisser sur le fonds en euros

Sécurisant, mais sur 15 ou 20 ans, une part d'unités de compte adaptée à votre profil peut améliorer le rendement, avec un risque assumé.

Une clause bénéficiaire oubliée

Une clause jamais relue après un divorce ou une naissance peut transmettre le capital à la mauvaise personne.

Clôturer au lieu de retirer

Un retrait total fait perdre l'ancienneté du contrat. Un retrait partiel la conserve.

Verser tout après 70 ans

Après 70 ans, l'abattement au décès tombe à 30 500 € pour tous les bénéficiaires : les versements avant 70 ans sont bien plus avantageux.

CHAPITRE 14

La checklist

1. **Définissez votre objectif et votre horizon :** projet à 5 ans, retraite, transmission.
2. **Choisissez un contrat aux frais maîtrisés,** avec un bon fonds en euros et des supports variés (ETF, fonds diversifiés, immobilier).
3. **Répartissez entre fonds en euros et unités de compte** selon votre tolérance au risque, en gestion libre ou pilotée.
4. **Rédigez une clause bénéficiaire précise** et relisez-la à chaque événement de vie.
5. **Ouvrez tôt, versez régulièrement :** les versements programmés lissent les points d'entrée.
6. **Faites auditer vos anciens contrats :** frais, performance, possibilités de transfert.

CHAPITRE 15

Questions fréquentes

Peut-on obtenir de l'argent sans racheter son assurance-vie ?

Oui, avec une avance : l'assureur prête en général jusqu'à 60 % de la valeur en unités de compte, pour 3 ans, souvent renouvelable une ou deux fois, contre intérêts. Le contrat reste investi et garde son antériorité. C'est aussi possible avec un contrat de capitalisation.

L'argent placé sur une assurance-vie est-il bloqué ?

Non. Vous pouvez retirer tout ou partie de votre épargne à tout moment. Seule la fiscalité dépend de l'ancienneté du contrat. La loi Sapin 2 permet seulement, en cas de crise grave, de limiter temporairement les retraits, pour 6 mois au maximum.

Peut-on perdre de l'argent avec une assurance-vie ?

Sur le fonds en euros, le capital est garanti par l'assureur, hors frais de gestion. Sur les unités de compte, oui : leur valeur peut baisser, et vous pouvez récupérer moins que ce que vous avez versé.

Combien de contrats d'assurance-vie peut-on détenir ?

Autant que vous le souhaitez. Plusieurs contrats permettent de diversifier les assureurs, les supports et les clauses bénéficiaires. L'abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple) est commun à tous vos contrats.

Faut-il attendre 8 ans pour retirer son argent ?

Non. Le délai de 8 ans ne concerne que la fiscalité des gains. Avant 8 ans, les gains retirés sont imposés à 12.8 %, plus 17.2 % de prélèvements sociaux.

Comment déclarer un retrait d'assurance-vie ?

L'assureur vous envoie au printemps un imprimé fiscal avec les montants à reporter sur votre déclaration de revenus. Il a souvent déjà prélevé un acompte d'impôt lors du retrait : l'abattement annuel est appliqué lors de la déclaration, qui régularise l'impôt.

Est-il encore intéressant de verser après 70 ans ?

Oui, souvent. Les gains produits par ces versements sont exonérés au décès, et l'abattement de 30 500 € s'applique aux versements. Pour transmettre, les versements avant 70 ans restent plus avantageux.

Un enfant mineur peut-il avoir une assurance-vie ?

Oui, ouverte par ses parents ou son représentant légal. C'est une façon de lui constituer une épargne et de faire courir le délai de 8 ans très tôt.

Une assurance-vie souscrite dans ma banque est-elle compétitive ?

Pas toujours : les contrats de réseau cumulent souvent frais sur versement, frais de gestion plus élevés et choix de supports limité. Un audit permet de comparer avec d'autres contrats et de décider s'il vaut mieux garder, compléter ou transférer.

À savoir avant d’investir

- **Risque de perte en capital :** les unités de compte (actions, obligations, SCPI, capital-investissement, produits structurés) ne garantissent pas le capital, dont la valeur peut baisser. Le fonds en euros garantit le capital, hors frais. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- **Liquidité :** l’épargne est disponible à tout moment, mais certains supports (immobilier, capital-investissement) peuvent être moins liquides, et la loi Sapin 2 permet de limiter temporairement les retraits en cas de crise grave.
- **Fiscalité :** les règles dépendent de votre situation et peuvent évoluer, notamment avec le budget 2027 en cours d’examen.

Les exemples de cette page sont théoriques. Cette page est fournie à titre d’information et ne constitue ni un conseil personnalisé, ni un conseil fiscal ou juridique. Avant toute souscription, prenez connaissance du document d’informations clés et des conditions générales du contrat et des supports.

Transparence : Freevest est conseiller en investissements financiers, membre de l’ANACOFI, et courtier en assurance, inscrit à l’ORIAS sous le n° 26010433. Freevest est rémunéré par les assureurs, sous forme de commissions incluses dans les frais du contrat, lorsque vous souscrivez par son intermédiaire. Notre conseil est dit non indépendant au sens de la réglementation (MIF 2). Freevest n’a aucun lien capitalistique avec une banque, un assureur ou une société de gestion. **Comment Freevest est rémunéré**

Sources

Code des assurances, articles L. 132-12, L. 132-13 et L. 132-23-1 ; Code général des impôts, articles 125-0 A, 757 B et 990 I

France Assureurs et ACPR, rendements des contrats d’assurance-vie en 2025 (mars 2026)

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2), article 49 ; Code des assurances, article L. 423-1 (FGAP)

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l’industrie verte ; loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte)

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (prélèvements sociaux) ; projet de loi de finances pour 2027, article 6 (non voté au 23 novembre 2026)

Votre assurance-vie travaille-t-elle assez pour vous ?

Prenez rendez-vous pour un audit de vos contrats de 30 minutes, offert et sans engagement : **calendly.com/alexandre-pontet-freevest/30min**. Retrouvez la version en ligne de ce guide sur **freevest.fr/guide-assurance-vie** et notre simulateur PER et assurance-vie sur **freevest.fr/simulateur-per-assurance-vie**.